



Charte des droits et libertés

DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Extrait de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

- 1 Principe de non-discrimination
- 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- 3 Droit à l'information
- 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- 5 Droit à la renonciation
- 6 Droit au respect des liens familiaux
- 7 Droit à la protection
- 8 Droit à l'autonomie
- 9 Principe de prévention et de soutien
- 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- 11 Droit à la pratique religieuse
- 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité